

## Zéro personne en situation de handicap sous le seuil de pauvreté L'APF appelle à la création d'un revenu individuel d'existence

Janvier 2017

Tout en s'inscrivant dans une stratégie générale de lutte de contre la pauvreté, l'APF appelle à la création du Revenu Individuel d'Existence, pour toutes les personnes en situation de handicap :

- au moins égal au seuil de pauvreté,
- déconnecté du revenu du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers),
- maintenant les droits connexes (santé, logement, ...),
- avec des compléments (charges indirectes liées au handicap, liées aux conditions de vie).

### LES PILIERS SOCIAUX

---

#### - Le respect des droits fondamentaux

Article 28 - Niveau de vie adéquat et protection sociale, Convention internationale relative aux droits des personnes handicapés

*« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap. »*

### L'INCLUSION SOCIALE

---

#### - Une priorité majeure pour l'Union Européenne (Commission européenne 2010, Le Fonds Social Européen et l'inclusion sociale)

*« L'union Européenne considère l'inclusion sociale comme un processus permettant aux personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale de disposer des possibilités et des ressources nécessaires pour participer activement à la vie économique, sociale et culturelle et de parvenir à un niveau de vie et de bien-être qui soit considéré comme normal dans la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale permet aussi aux groupes et aux personnes vulnérables, d'une part, de participer davantage aux processus décisionnels qui affectent leur existence et, d'autre part, de pouvoir exercer leurs droits fondamentaux. »*

## LA SOLIDARITE ET LA PROTECTION SOCIALE

---

### - Préambule de la constitution française de 1946

*« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »*

## LES OBJECTIFS

---

### - Lutter contre la pauvreté

Objectif 1 « pas de pauvreté » du programme des Nations Unis pour le développement durable

*« La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que le manque de participation à la prise de décisions. La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité. »*

### - Garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et la recherche d'un traitement différencié justifié sur la base de l'égalité avec les autres.

### - Promouvoir l'autonomie de la personne

Sortir d'une logique de minimum social, pour un revenu individuel d'existence indépendant du revenu du conjoint, concubin ou personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu et permettant une réelle liberté de choix

### - Rendre effective et accroître la participation sociale et le lien social des personnes en situation de handicap, dans leur environnement social et familiale, dans une société inclusive

### - Accéder à la citoyenneté

## UN ENGAGEMENT AMBITIEUX

---

### - Le revenu individuel d'existence couvre les besoins élémentaires (s'alimenter, s'habiller, se loger, se soigner, se déplacer, ...).

### - Son montant est au moins égal au niveau seuil de pauvreté auquel s'ajoute :

- les coûts indirects liés à la vie courante des personnes en situation de handicap (dépenses supplémentaires effectuée par la personne en situation de handicap pour répondre à ses besoins courants) : montant forfaitaire à définir
- une modulation liée aux conditions de vie (famille, vie autonome, logement sur le modèle des compléments d'AAH actuels)

### - Le revenu individuel d'existence se caractérise par :

- une **individualisation du revenu** (*non prise en compte des ressources concubin ou personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu pour le calcul du revenu d'existence*) et sortie définitive de la logique de minima sociaux)
- une **simplification et équité administrative** pour lutter contre le non recours aux aides sociales et à l'injustice sociale
- un **revenu incitatif** à l'emploi maintenant le dispositif de cumul partiel entre le revenu d'existence et le salaire (intéressement)
- un **revenu protecteur** qui encourage l'autonomie en maintenant les droits connexes (lié au logement, à la santé, à la fiscalité, ...)

### - Son financement est assuré par la solidarité nationale de l'Etat

## DEBATS COMPLEMENTAIRES

---

- **Le droit universel à compensation et le droit à la santé pour tous** : supprimer les restes à charge insupportables relatives aux dépenses liées à la santé et aux moyens de compensation du handicap (aide humaine, aides techniques, ...)

- **Le revenu universel** : l'APF s'inscrit dans le débat

Revenu universel : de quoi parle-t-on ? Les intentions et les contours du revenu universel restent très flous à ce stade et les positionnements très contrastés.

L'APF souhaite s'inscrire dans ce débat relatif au revenu universel :

- pour que les situations handicap soient prises en compte dans le débat engagé sur le revenu universel ;
- pour veiller, alerter et refuser toute décision susceptible d'avoir un impact négatif sur les personnes concernées par le handicap ou la maladie dans le cadre de la mise en œuvre du revenu universel.

### Présentation de l'APF

Association créée en 1933 et reconnue d'utilité publique. Un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap et de leur famille qui milite pour l'égalité des droits et l'exercice d'une pleine citoyenneté. L'APF développe une offre de service social et médico-social sur tout le territoire.

L'APF en chiffres : 25 000 adhérents, 30 000 usagers, 13 500 salariés, 450 structures